



République Française

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 034-213402670-20200228-D_2020_001-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 28 février 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 24 février 2020

Le vingt-huit février deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Christine PORCHEZ (pouvoir à Olivia GHIBAUDO), Sabine THOMAS (pouvoir à Sandrine BRUSQUE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Guilhem DURAND

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

LOCATION SALLE POLYVALENTE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 18 juin 2019 fixant les tarifs de location des salles communales. Il propose que la salle polyvalente soit à mise à disposition une fois par an à demi-tarif pour chaque employé de la commune sous réserve que la salle n'ait pas été réservée à une association ou un particulier à la date souhaitée.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition une fois par an à demi-tarif à chaque employé de la commune.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/03/2020
Affichage / Publication le 03/03/2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/03/2020

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 28 février 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 24 février 2020

Le vingt-huit février deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Christine PORCHEZ (pouvoir à Olivia GHIBAUDO), Sabine THOMAS (pouvoir à Sandrine BRUSQUE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Guilhem DURAND

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

PARTICIPATION FINANCIERE RALLYE « MATH A MAX »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'organisateur du Rallye « Math à Max » du Collège Max Rouquette de Saint André de Sangonis afin que la commune participe à la cinquième édition du rallye avec une subvention de 150 euros pour financer les récompenses qui seront offertes aux élèves des classes de CM2 du secteur ainsi qu'aux élèves de 6^{ème} du collège.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une aide exceptionnelle au Collège Max Rouquette de Saint André de Sangonis pour participer à l'organisation du Rallye « Math à Max » d'un montant de 150 euros
- **PRÉCISER** que les crédits correspondants à cette participation sont inscrits au budget de la commune à l'article 6574

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Transmission au représentant de l'État le 03/03/2020
Affichage / Publication le 03/03/2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/03/2020

Signé : Le Maire

Pascal DELIEUZE



République Française

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 034-213402670-20200228-D_2020_003-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 28 février 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 24 février 2020

Le vingt-huit février deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Christine PORCHEZ (pouvoir à Olivia GHIBAUDO), Sabine THOMAS (pouvoir à Sandrine BRUSQUE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Guilhem DURAND

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE LYCEE DE LODEVE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune verse tous les ans une participation aux frais des activités pédagogiques et voyages scolaires pour les enfants de Saint Jean de Fos scolarisés au Lycée. Le montant de la participation communale fixé par les précédentes mandatures par adolescent domicilié sur la commune est de 30 euros de participation aux activités et voyages pédagogiques.

Le Lycée de Lodève a adressé une demande d'aide exceptionnelle à la commune pour 2 adolescents scolarisés dans cet établissement pour des voyages pédagogiques.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, il est proposé au Conseil municipal, avec 1 abstention (Pascal DELIEUZE) et 17 voix pour :

- **APPROUVER** le versement d'une aide exceptionnelle au Lycée de Lodève pour participer aux activités et voyages pédagogiques pour les 2 adolescents domiciliés sur la commune
- **PRECISER** que les crédits correspondants à cette participation sont inscrits au budget de la commune à l'article 6574

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/03/2020
Affichage / Publication le 03/03/2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/03/2020

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 28 février 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 24 février 2020

Le vingt-huit février deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Christine PORCHEZ (pouvoir à Olivia GHIBAUDO), Sabine THOMAS (pouvoir à Sandrine BRUSQUE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Guilhem DURAND

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté par la propriétaire de la parcelle cadastrée D 389 à Font Mourgue dont l'usage est de desservir différentes parcelles privées dans ce secteur. La propriétaire ne souhaite pas conserver la propriété de cette parcelle et souhaite la vendre à la commune pour l'euro symbolique.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

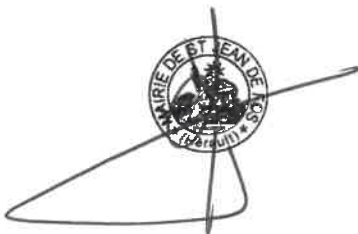
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain, à intégrer dans le domaine public communal, pour un prix d'un euro symbolique
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants à l'acquisition seront inscrits au budget de l'exercice 2020 à l'article 2112 Terrains de voirie

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE



Transmission au représentant de l'État le 03/03/2020

Affichage / Publication le 03/03/2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/03/2020

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 28 février 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 24 février 2020

Le vingt-huit février deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Christine PORCHEZ (pouvoir à Olivia GHIBAUDO), Sabine THOMAS (pouvoir à Sandrine BRUSQUE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Guilhem DURAND

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX DE VIE DE VIN

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par l'ANEV (Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin) afin que le conseil municipal délibère sur une motion de soutien à la filière VIN suite à la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les E.U. de taxer certaines exportations françaises dont les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention (M. Fabre) et 17 voix pour :

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les Etats-Unis à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des Etats-Unis de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux de vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus du Conseil Municipal demandent à Monsieur le Président de la République Française de :

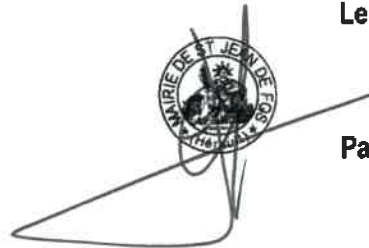
- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière VIN le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines



Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE



Transmission au représentant de l'État le 03/03/2020
Affichage / Publication le 03/03/2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/03/2020

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 28 février 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 24 février 2020

Le vingt-huit février deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Christine PORCHEZ (pouvoir à Olivia GHIBAUDO), Sabine THOMAS (pouvoir à Sandrine BRUSQUE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Guilhem DURAND

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

OPPOSITION SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU les statuts de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral n°2004-I-3125 modifié portant création de la communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 23 décembre 2004,

VU l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} août 2013,

Considérant que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que la commune de Saint Jean de Fos est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et que, par conséquent, elle s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vallée de l'Hérault



Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/03/2020
Affichage / Publication le 03/03/2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/03/2020

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 28 février 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18
2020

Date de convocation : 24 février

Le vingt-huit février deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Christine PORCHEZ (pouvoir à Olivia GHIBAUDO), Sabine THOMAS (pouvoir à Sandrine BRUSQUE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Guilhem DURAND

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL – FERMETURE DE DEUX POSTES D'AGENTS TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose que deux agents communaux en congé maladie depuis 2016 ont sollicité une mise en retraite pour invalidité. La caisse de retraite des fonctionnaires a donné un avis favorable pour une mise d'office à la retraite pour invalidité au 1^{er} janvier 2020 pour M. RIVAS et un avis favorable pour une mise d'office à la retraite pour invalidité au 1^{er} février 2020 pour M. DESHONS.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur la fermeture des postes d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe et d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe au 28 février 2020.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fermer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe et le poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe au 28 février 2020 suite au placement d'office à la retraite pour invalidité des deux agents occupant les postes ;

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/03/2020
Affichage / Publication le 03/03/2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/03/2020

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 28 février 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 24 février 2020

Le vingt-huit février deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Christine PORCHEZ (pouvoir à Olivia GHIBAUDO), Sabine THOMAS (pouvoir à Sandrine BRUSQUE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Guilhem DURAND

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire au besoin d'entretien et de réalisation de travaux dans les bâtiments communaux au titre de la sécurité des personnes et des biens, à la bonne santé des équipements communaux...

CONSIDÉRANT que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, Il est proposé au Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISER** la création d'un emploi permanent à temps complet sur la base de 35 h hebdomadaire, au grade d'adjoint technique territorial (filiale administrative – catégorie C), dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.
- **INSCRIRE** les crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/03/2020
Affichage / Publication le 03/03/2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/03/2020

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 28 février 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 24 février 2020

Le vingt-huit février deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Christine PORCHEZ (pouvoir à Olivia GHIBAUDO), Sabine THOMAS (pouvoir à Sandrine BRUSQUE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Guilhem DURAND

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 février 2020,

Considérant l'annulation par le tribunal administratif lors de l'audience du 20 décembre 2019 de la délibération du 19 décembre 2017 portant création d'un emploi de secrétaire général adjoint,

Considérant le recrutement par voie de mutation sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe en date du 1^{er} mars 2018,

Considérant qu'en application du principe de sécurité juridique, il convient de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 février 2020

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 4 absentions (M. Fabre, Mme Gil, M. Supersac (et le pouvoir de Mme Combacal) et 14 voix pour :



- **AUTORISER** la création d'un emploi permanent à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires, au grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (filière administrative – catégorie B), dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de secrétaire général adjoint
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges de personnel)

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/03/2020
Affichage / Publication le 03/03/2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/03/2020

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 28 février 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 24 février 2020

Le vingt-huit février deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Christine PORCHEZ (pouvoir à Olivia GHIBAUDO), Sabine THOMAS (pouvoir à Sandrine BRUSQUE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Guilhem DURAND

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

AMENAGEMENT/REQUALIFICATION ENTREE ROUTE D'ANIANE : DEMANDE DE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE POUR DEUX ARRÊTS DE BUS

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement/requalification de l'entrée Route d'Aniane, il est possible de solliciter des subventions pour la mise en conformité des arrêts de bus auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional. Un devis a été établi et s'élève à un montant de 20 020 € H.T soit 24 024 euros TTC. Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour solliciter des aides financières pour la mise en conformité PMR des deux arrêts-bus.

CONSIDERANT que ce projet est éligible au titre de la mise en accessibilité des arrêts de bus,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget estimatif de mise en conformité de 2 arrêts de bus sur la Route d'Aniane pour un montant prévisionnel de travaux qui s'élève à 20 020 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la mise en accessibilité des arrêts de bus auprès des services de la Région et du Conseil Départemental
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération ;

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Transmission au représentant de l'État le 03/03/2020
Affichage / Publication le 03/03/2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/03/2020

Signé : Le Maire

Pascal DELIEUZE